



## Concours externe sur titres permettant l'accès au grade de psychologue de la fonction publique hospitalière

DECISION N° 113/2024 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ayant trait aux attributions du Directeur ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles relatifs à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le Décret 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'Arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

**Le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées,**

### DECIDE

**Article 1 :** Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier des Pyrénées de PAU afin de pourvoir 1 poste de psychologue.

**Article 2 :** Le concours externe sur titres comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

- La phase d'admissibilité est prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;
- La phase d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles ;

**Article 3 :** Les candidats au concours sur titres doivent être titulaires :

1. De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :
  - Soit d'un diplôme d'étude supérieures spécialisées en psychologie
  - Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur
  - Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre de la santé
2. De la licence et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur

3. Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris
4. De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1 et au 2 ci-dessus, dans les conditions fixées au 5 de l'article 1<sup>er</sup> du décret 90-255 du 22 mars 1990
5. D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1 et au 2 ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière

Les titres et diplômes mentionnés aux 1, 2, 3 et 4 doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

**Article 4 :** Pour prendre part au concours, le candidat doit constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

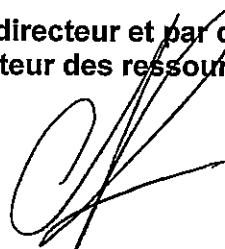
1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2. Un curriculum vitae établi sur papier libre ;
3. Les diplômes, titres de formation, certificats et équivalences dont le candidat est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4. Un état signalétique des services accomplis, le cas échéant ;
5. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
6. un exemplaire du dossier d'inscription au concours complété par le candidat, et téléchargeable sur le site internet du centre hospitalier des Pyrénées – [www.ch-pyrenees.fr](http://www.ch-pyrenees.fr)

**Article 5 :** Les candidatures doivent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante avant le 11 août 2024 :

Centre Hospitalier des Pyrénées  
A l'attention de Monsieur le directeur des ressources humaines  
29 avenue du Général Leclerc  
64039 PAU CEDEX

A PAU, le 8 juillet 2024

**Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines,**



**Olivier NAVASA**